



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**Recueil spécial 12.2020 – édition du 17/01/2020**





PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des territoires et de la mer  
des Alpes-Maritimes  
Service habitat-renouvellement urbain

**ARRÊTÉ n° 2020-38**  
**Portant délégation de signature**

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite  
délégué territorial de l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)

VU la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, modifiée par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment ses articles 9-1 à 9-3 relatifs au nouveau programme national de renouvellement urbain,

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine en vigueur,

VU le règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés en vigueur,

VU le règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur,

VU le règlement comptable et financier de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine et au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés en vigueur,

VU le règlement financier de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur,

VU la décision de nomination de M. Serge Castel, directeur départemental des territoires et de la mer, en qualité de délégué territorial adjoint de l'ANRU pour les Alpes-Maritimes,

VU la décision de nomination de M. Clément Jacquemin, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer,

VU la décision de nomination de M. Johan Porcher, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer,

VU la décision de nomination de M. Christophe Enderlé, chef du service habitat-renouvellement urbain,

VU la décision de nomination de Mme Dominique Delpuch, adjointe du service habitat- renouvellement urbain,

VU la décision de nomination de Mme Caroline Volpe-Mira, cheffe du pôle politiques locales de l'habitat et renouvellement urbain,

VU la décision de nomination de M. Jérémie Sitbon, adjoint du pôle politiques locales de l'habitat et renouvellement urbain.

## **Article 1**

Délégation de signature est donnée à M. Serge Castel, directeur départemental des territoires et de la mer, en sa qualité de délégué territorial adjoint de l'ANRU pour le département des Alpes-Maritimes, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU, PNRQAD et NPNRU

pour :

- signer tous les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU,
- signer tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur :
  - o les engagements juridiques (DAS)
  - o la certification du service fait
  - o les demandes de paiement (FNA)
  - o les ordres de recouvrer afférents,

- valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU
  - les engagements juridiques (DAS)
  - la certification du service fait
  - les demandes de paiement (FNA)
  - les ordres de recouvrer afférents.

## **Article 2**

Délégation de signature est donnée à Mme Caroline Volpe-Mira, en sa qualité de cheffe du pôle politiques locales de l'habitat et renouvellement urbain, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU, PNRQAD et NPNRU des Alpes-Maritimes pour :

- valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU
  - les engagements juridiques (DAS)
  - la certification du service fait
  - les demandes de paiement (FNA)
  - les ordres de recouvrer afférents

## **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge Castel, délégation est donnée à M. Clément Jacquemin, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, à M. Johan Porcher, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, à M. Christophe Enderlé, chef du service habitat-renouvellement urbain et à Mme Dominique Delpuch, adjointe du service habitat-renouvellement urbain, aux fins de signer et de valider l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1.

## **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline Volpe-Mira, délégation est donnée à M. Jérémie Sitbon, adjoint du pôle politiques locales de l'habitat et renouvellement urbain, aux fins de valider l'ensemble des actes mentionnés à l'article 2.

## **Article 5**

Cette délégation sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

## **Article 6**

L'arrêté 2019-875 du 23 octobre 2019 est abrogé.

## Article 7

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer, délégué territorial adjoint de l'ANRU, sont en charge, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Une copie de cet arrêté est transmise à l'agent comptable de l'ANRU.

Fait à Nice, le 17 JAN. 2020

*Le Préfet des Alpes-Maritimes*

CA

Bernard GONZALEZ



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

- Cabinet du Préfet -  
Direction des sécurités  
Bureau de la sécurité et de l'ordre public

**ARRÊTE PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE  
DE SÉCURITÉ DES TRANSPORTS DE FONDS**

**N° 2020-37**

**Le Préfet des Alpes-Maritimes**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de la sécurité intérieure et notamment les articles R.613-24 à R.613-58 et D.613-59 à D.613-87 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2000-376 du 28 avril 2000 relatif à la protection des transports de fonds
- VU le décret n° 2012-1109 du 1<sup>er</sup> octobre 2012 relatif à la protection des transports de fonds ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2017-541 du 19 juin 2017 portant composition de la commission départementale de la sécurité des transports de fonds. ;
- VU les propositions des organismes professionnels appelés à siéger au sein de cette instance ;
- SUR proposition du sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet des Alpes-Maritimes ;

**ARRETE**

Article 1 : La présidence de la commission départementale de sécurité des transports de fonds est assurée par le Préfet ou son représentant.

Article 2 : La composition de la commission départementale de sécurité des transports de fonds des Alpes-Maritimes appelée à émettre un avis sur toutes les questions relatives à la sécurité des transports de fonds dans le département, à établir la liste des points vulnérables pour le transport de fonds et à recenser les mesures de nature à améliorer la sécurité est fixée comme suit :

- Le Directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant,
- Le Commandant du groupement de gendarmerie ou son représentant,
- Le Chef de l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant,
- Le Directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant,
- Le Directeur départemental de la banque de France ou son représentant,
- Deux maires désignés par l'association départementale des maires :
  - M. Roger ROUX, Maire de Beaulieu-sur-Mer,
  - M. Michel LOTTIER, Maire de Blausasc.
- Deux représentants des établissements bancaires désignés par l'association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement :
  - Mme Maria SANCHEZ, BNP Paribas, membre titulaire ;
  - M. Denis PHILIBERT, BNP Paribas, membre suppléant ;
  - M. Eric GUILLABERT, Banque Populaire de la Côte d'Azur, membre titulaire ;
  - M. Jonathan GIRY, Banque Populaire de la Côte d'Azur, membre suppléant.
- Deux représentants des grandes surfaces commerciales désignés par l'association technique du commerce et de la distribution :
  - M. Emmanuel TORNESI, responsable sécurité à Carrefour Nice Lingostière ;
  - M. Eric LARTIZIEN, responsable sécurité à Auchan Plan de Grasse.
- Un représentant des professions de la bijouterie :
  - M. Jan ARIN, Président de la chambre syndicale des joailliers, bijoutiers, horlogers et orfèvres de la Côte d'Azur ;
  - M. Michel RAINERO, trésorier de la chambre syndicale, membre suppléant.
- Deux représentants des entreprises de transports de fonds désignés par les organisations professionnelles représentatives :
  - M. Olivier ROGEZ, chef d'agence Brink's, membre titulaire ;
  - M. Jean-Jacques GAUCHON, inspecteur de sécurité, membre suppléant ;
  - M. Jean-Louis BRACONI, directeur d'agence Loomis, membre titulaire ;
  - M. Eric PIETROLONGO, responsable d'agence Loomis, membre suppléant.
- Deux représentants des convoyeurs de fonds désignés par les organisations syndicales représentatives des salariés au plan départemental :
  - M. Jean-Louis ARNOUX, délégué syndical CFDT, Société Proségur ;
  - M. Serge RICHARD, délégué syndical CGT, Société Brink's.

Article 3 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° 2019-734 du 2 septembre 2019 portant composition de la commission départementale de la sécurité des transports de fonds.

Article 4 : Le sous-Préfet, Directeur de cabinet est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 16 JAN 2020

Pour le préfet,  
Le sous-préfet directeur de cabinet  
DS-4156

Jean-Gabriel DELACROY



S O M M A I R E

D.D.I.....	2
D.D.T.M.....	2
Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuration designat.....	2
AP 2020.38 Deleg. signat. ANRU.....	2
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	6
Direction des securites.....	6
Securite.....	6
AP 2020.37 Comp. CD Securite Transports de Fonds.....	6

# Index Alphabétique

AP 2020.37 Comp. CD Securite Transports de Fonds.....	6
AP 2020.38 Deleg. signat. ANRU.....	2
D.D.T.M.....	2
Direction des securites.....	6
D.D.I.....	2
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	6